



COMITE DE DIRECTION

REUNION PLENIERE DU 29 AVRIL 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JAMEL SANDJAK

Relevé de décisions

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 27 JANVIER 2020

Le PV est adopté à la majorité des voix (1 voix contre)

CRISE SANITAIRE COVID-19

Point financier

Compte du contexte actuel, il avait été décidé de surseoir à l'envoi aux clubs du relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2020. Ledit relevé sera envoyé au moment du déconfinement et dans la perspective de la préparation de la nouvelle saison.

Le Président demande à ce que figure au relevé la rétrocession de la part Ligue sur les licences Dirigeants (tes). Il précise par ailleurs qu'une réflexion est en cours sur les modalités de renforcement des mesures solidaires en faveur des clubs.

MOUVEMENTS DANS LES CLUBS

Changement de Nom

Le Comité prend acte du changement de nom du club suivant :

Club Libre

551 943 : ETOILE BOBIGNY

Ancien titre : BOBIGNY E.F.C.

Demande d'affiliation

Club Futsal

560 380 : ULIS FUTSAL (91)

Le Comité émet un avis favorable à cette demande.

Projet de fusion

Le Comité prend connaissance des projets de fusion suivants :

. ENTENTE JEUNES DU STADE (551 989) – FC PARIS NORD (550 713) ; le Comité reste dans l'attente de précisions, notamment sur la nature de la fusion envisagée (fusion-création ou fusion-absorption).

. FC INTERCOMMUNAL DU LOING (542 798) – OL. MONCOURT FROMONVILLE (539 769) – Projet de fusion-absorption.

Le Comité entend les explications de P. COLLOT relatives aux difficultés auxquelles sont confrontés les clubs concernés pour la réalisation de ce projet (difficultés pour tenir les Assemblées Générales des clubs compte tenu du contexte sanitaire).

Situation de l'AS AIR FRANCE ROISSY (601 953)

Le Comité,

Pris connaissance du courriel du Président de la Section Football de l'AS AIR FRANCE ROISSY relatif aux difficultés rencontrées par l'association sportive occasionnant la probable cessation d'activité, et au transfert des droits sportifs de l'AS AIR FRANCE ROISSY vers une nouvelle association,

Met le dossier en instance dans l'attente de la décision définitive de l'AS AIR FRANCE ROISSY quant à la poursuite de son activité Football pour la saison 2020/2021,

Etant précisé que dans le cas exposé, le transfert des droits sportifs vers une nouvelle association n'entraînerait pas le transfert du numéro d'affiliation.

EVOLUTION DU CHAMPIONNAT U20 2020/2021

Il est décidé à l'unanimité de centraliser au niveau régional l'offre de pratique U20 à compter de la saison 2020/2021.

CLASSEMENTS 2019/2020 : DETERMINATION DES REGLES DE DEPARTAGE DES EQUIPES (AU SEIN D'UN MEME GROUPE ET ENTRE GROUPE D'UNE MEME DIVISION)

En application de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020,
Et vu les dispositions des articles 14.3, 14.10,

Le Comité a adopté des mesures dérogatoires pour :

Règles de départage des équipes ex-aequo au sein d'un groupe**Règles de départage des équipes à égalité de position entre groupes d'une même division**

Il est par ailleurs rappelé que :

. Les dispositions susvisées ne sont pas applicables pour la détermination des accédants au Championnat National 3,

. En application des dispositions de l'article 14.11 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le départage, en vue d'une accession au Championnat de Ligue, des équipes à égalité de position au sein des Championnats de D1 des Districts franciliens sera effectué sur la base des dispositions arrêtées pour le cas n°2.I.

Classements 2019/2020 - Application du Statut de l'Arbitrage et du Statut de l'Educateur :

Par ailleurs, Le Comité a décidé que l'application du Statut de l'Arbitrage sera arrêtée à l'étude faite au 31 janvier 2020 et que celle du Statut de l'Educateur sera arrêtée à l'étude faite au 27 janvier 2020 (obligation d'encadrement technique des équipes - déclaration de l'éducateur en charge de l'équipe.

REFLEXION SUR LA COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2020/2021

Le Comité a décidé :

.qu'il ne sera pas procédé à une accession supplémentaire dans les divisions composées d'un ou plusieurs groupes comprenant un nombre impair d'équipes, et ce, afin de limiter les descentes supplémentaires à la fin de la saison 2020/2021.

. que dans le cadre de la réforme du Football d'Entreprise et Critérium et au regard du contexte actuel, il est plus adapté de porter à 36 le nombre d'équipes composant le Régional 2 du Championnat fusionné pour la saison 2020/2021.

ASSURANCE LICENCE : CHOIX DE LA COMPAGNIE

Le Comité a décidé à l'unanimité de souscrire, à compter du 1^{er} Juillet 2020, et pour une durée de 2 ans, les contrats de base et complémentaire « Assurance Licence » auprès de la Compagnie GENERALI.

TARIFS 2020/2021

Tenant compte des difficultés économiques qui vont se faire jour par suite de la pandémie COVID-19, et toujours soucieux de ne pas fragiliser l'équilibre des clubs par un alourdissement de leurs charges, le Comité a décidé à l'unanimité de maintenir, pour la saison 2020/2021, les tarifs (cotisations, droits de changement de club, droits d'engagement, amendes, sanctions financières disciplinaires et autres indemnités) à leur niveau de la saison 2019/2020 étant rappelé que ces niveaux de tarifs n'ont pas augmenté depuis la saison 2012/2013 soit depuis 8 saisons.

Quelques modifications se sont néanmoins avérées nécessaires ; celles-ci concernent :

. Les cotisations et les tarifs des forfaits pour les clubs du Championnat de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi (par suite de la fusion de ces deux Championnats dans lesquels ces tarifs étaient différents),

. L'instauration d'un droit d'engagement d'une équipe (d'un montant de 15,20 €) dans les Championnats suivants : U20, U18 F, et Futsal Féminin, et ce, compte tenu de l'évolution de ces épreuves.